

MARS 2016



DEBOUT !

« CELUI QUI SE BAT PEUT PERDRE, MAIS CELUI QUI NE SE BAT PAS A DEJA PERDU ! »

SOMMAIRE

DANS L'ACTU

page 2

**PPNG : VASTE PLAN
SOCIAL DANS LES
PRÉFECTURES**

VOS DROITS

page 3

**LOI DÉONTOLOGIE :
ATTAQUE TOUS
AZIMUTS CONTRE LE
STATUT**

LA BONNE CAUSE

page 4

**LOI « TRAVAIL » :
UNE LOI DE
RÉGRESSION SOCIALE**

L'EDITO

Après six années de gel, le point d'indice des fonctionnaires a enfin été débloqué. Cependant, la satisfaction ne doit pas l'emporter sur la nécessité de poursuivre les mobilisations car +0,6% au 1^{er} juillet 2016 et +0,6% le 1^{er} février 2017 ne font pas du tout le compte. La perte de pouvoir d'achat est bien plus importante depuis toutes ces années (8% depuis 2010). C'est pourquoi **la CGT demande un rattrapage de pouvoir d'achat**, pas une aumône, d'autant que le caractère électoraliste de l'annonce n'aura échappé à personne.

En matière de rémunération, les personnels administratifs et les assistantes sociales du ministère de l'intérieur sont désormais classés dans des groupes de fonction pour l'attribution du RIFSEEP depuis le 1^{er} janvier. Ce nouveau régime indemnitaire constitue une attaque frontale contre le statut des fonctionnaires. En effet, **le RIFSEEP déconnecte la fonction du grade** en matière de rémunération ! Or, c'est l'égalité de traitement des fonctionnaires (à grade égal, salaire égal) qui assure les principes d'égalité et de neutralité du service public. La CGT demande le retrait de ce dispositif, qui doit être étendu à l'ensemble des corps de fonctionnaires d'ici 2017. Il est encore temps de se battre !

Du côté des préfectures, le massacre à la tronçonneuse du PPNG se poursuit. L'annonce par le ministre de l'intérieur de la cartographie des plateformes a constitué pour beaucoup d'agents un choc. Les discours rassurants de l'administration (et des organisations syndicales qui l'accompagnent...) n'ont pas tenu longtemps sous le sceau du mensonge : **le PPNG constitue bel et bien un plan social qui vise à démanteler le réseau des préfectures et sous-préfectures**. La publication de la nouvelle DNO 2016-2018 prend acte de ce Plan ; ajouté à l'annonce de la réforme de l'administration infra-départementale (fusions, jumelages, suppressions), il est clair que le gouvernement veut voir disparaître le service public de proximité au profit d'une administration dématérialisée, éloignée des usagers et aux effectifs très largement amoindris !

C'est pourquoi TOUS les agents du ministère de l'intérieur doivent se joindre à **la grande journée de mobilisation du 31 mars** pour faire entendre leur voix. Avec TOUS les salariés du privé et du public, privés d'emplois, retraités, précaires, jeunes, lycéens, étudiants. Et faire tomber le projet de loi Travail, attaque brutale et sans précédent contre le monde du travail. L'heure est à la mobilisation générale.

DANS L'ACTU

PPNG : VASTE PLAN SOCIAL DANS LES PRÉFECTURES

Le Ministère de l'Intérieur a décidé que, dès 2017, les préfectures ne recevront plus le public pour les démarches liées aux cartes grises, aux permis de conduire, ainsi qu'aux cartes d'identité et aux passeports. Ce bouleversement dénommé "Plan Préfectures Nouvelle Génération" (PPNG), fait que désormais **les usagers n'auront plus d'interlocuteur et devront effectuer toutes leurs démarches par internet ou bien par l'intermédiaire de personnes tierces**. Le contrôle des dossiers continuera à être exercé par des agents, mais qui seront positionnés sur des plateformes

Sous couvert de l'amélioration du service rendu à l'utilisateur, c'est un vaste plan d'économie déguisé, l'objectif étant de supprimer 1 300 postes, qui s'ajouteront ainsi aux 3 200 emplois déjà supprimés depuis 2007. En effet sur les 2 000 agents affectés aux services de délivrance des titres devant être supprimés, seuls 700 seront effectivement redéployés sur les plateformes. **C'est un véritable démantèlement des préfectures et sous-préfectures**, alors même que la sécurité est un objectif prioritaire du gouvernement actuel. Ainsi, outre l'impossibilité pour les usagers d'avoir un interlocuteur direct, ce sont de nombreux emplois qui vont être supprimés dans les préfectures ! Les agents seront ainsi contraints à la reconversion professionnelle et à la mobilité fonctionnelle voire géographique.

La CGT des préfectures informe et alerte depuis plusieurs mois sur les menaces liées à cette réorganisation. Les annonces faites par le ministre de l'intérieur lui donnent malheureusement raison, c'est un inacceptable plan social qui frappe la quasi-totalité des préfectures de France (voir carte ci-dessous). Face à ce cynisme, nous en appelons à une forte mobilisation des personnels, afin de lancer un signal fort au ministre de l'intérieur et aux Préfets. **Signez la pétition en ligne demandant le retrait du PPNG (copiez le lien) <https://www.change.org/p/monsieur-le-ministre-de-l-interieur-petition-pour-le-retrait-du-ppng>**

Et la manifestation interprofessionnelle du 31 mars en sera un bon moyen. **Les agents de la fonction publique ne doivent pas être la variable d'ajustement de l'échec des politiques publiques. Ne baissez pas les bras. Rien n'est joué, les plateformes ne sont pas encore budgétisées.** La route sera longue et sinueuse pour le gouvernement Valls en 2016. En témoignent l'accueil tumultueux des agriculteurs au salon de l'agriculture, le ralliement de la jeunesse contre le projet de loi sur le travail, la constitution d'une intersyndicale des syndicats de la fonction publique pour le dégel du point d'indice... **Faites grève et venez manifester jeudi 31 mars !**

PPNG
Plan préfectures
nouvelle génération

Carte des 40 sites proposés pour une plateforme titre hors Ile-de-France

Légende:

Effectifs cibles sur les plateformes titres

- 17 plateformes passeport-CNI
- 18 plateformes permis
- ▲ 5 centres de ressources SIV
- ◆ Site accueillant d'autres services du fait de la réforme régionale



VOS DROITS

LOI DÉONTOLOGIE : ATTAQUE TOUS AZIMUTS CONTRE LE STATUT

Actuellement devant le Parlement, le projet de loi relatif à la déontologie, aux droits et obligations des fonctionnaires est un projet de loi fourre-tout, comme en témoigne la diversité des sujets abordés. Il porte surtout en son sein des mesures régressives et dangereuses, qui remettent en cause des garanties collectives et statutaires pour les fonctionnaires. Florilège.

Le devoir de réserve des fonctionnaires

L'obligation de réserve pourrait se voir inscrite dans le statut. Il s'agit d'une remise en cause du principe du fonctionnaire-citoyen. Ce dernier a été gagné dans les luttes en 1946, lors de la création du statut de fonctionnaire, pour ne plus jamais être un fonctionnaire asservi.

L'obligation de réserve varie d'intensité en fonction de critères divers (place du fonctionnaire dans la hiérarchie, circonstances dans lesquelles il s'est exprimé, modalités et formes de cette expression). C'est ainsi que le Conseil d'Etat a jugé de manière constante que l'obligation de réserve est particulièrement forte pour les titulaires de hautes fonctions administratives en tant qu'ils sont directement concernés par l'exécution de la politique gouvernementale. A l'inverse, les fonctionnaires investis d'un mandat politique ou de responsabilités syndicales disposent d'une plus grande liberté d'expression.

Or la réserve, comprise de façon souple par les tribunaux, sera désormais inscrite dans la loi et la même pour tous. La réserve n'a pas trait uniquement à l'expression des opinions. Selon le rapporteur de la loi, la réserve est « la nécessité, pour un fonctionnaire, de s'exprimer avec tact et retenue ». Ne va-t-elle pas devenir un moyen de faire taire ceux qui s'expriment ??? Ce serait un très grave recul.

Les sanctions disciplinaires

Elles passent de 10 à 12 : se rajoutent les exclusions temporaires de fonctions pour une durée de un à trois jours et les exclusions pour une durée de quatre à quinze jours. La possibilité d'une mise à pied de 3 jours se ferait sans examen du conseil de discipline !

Cette mise à pied existait dans la fonction publique territoriale et l'Assemblée nationale voulait l'abroger... C'était sans compter sur la vigilance des sénateurs.



La déontologie

L'article 25 prévoit les obligations de dignité, d'impartialité, de réserve, d'intégrité et de probité. A ces valeurs posées par la jurisprudence, s'ajoute le principe de laïcité ainsi posé : « le fonctionnaire exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité. À ce titre, il s'abstient notamment de manifester, dans l'exercice de ses fonctions, ses opinions religieuses. « Dans l'exercice de ses fonctions, il est tenu à l'obligation de neutralité. Le fonctionnaire traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité.

« Il appartient à tout chef de service de veiller au respect de ces principes dans les services placés sous son autorité. Tout chef de service peut préciser, après avis des représentants du personnel, les principes déontologiques applicables aux agents placés sous son autorité, en les adaptant aux missions du service. »

Y aurait-il des valeurs évoluant en fonction des services ???!!!!

Les jours de carence

Les sénateurs, après avoir tenté de réintroduire la disposition lors de l'examen des projets de lois de finances 2015 et 2016, ont réinstauré 3 jours de carence (= sans traitement) pour les fonctionnaires en cas d'arrêt maladie.

Il s'agit d'une mesure profondément injuste qui cherche à culpabiliser les fonctionnaires aux yeux de l'opinion.



Le recours à l'intérim

Le recours à l'intérim (possible par la fonction publique territoriale et hospitalière) avait été supprimé dans le projet de loi voté par l'Assemblée nationale, au grand dam des élus de droite.

Le Sénat l'a jouté et étendu à la fonction publique de l'Etat.

LA BONNE CAUSE

Loi « Travail » : une loi de régression sociale

Pour bien mesurer le danger gravissime que représente la loi « Travail », il faut d'abord comprendre la chose suivante. Aujourd'hui, une convention collective nationale définissant les droits des salariés d'une profession ne peut qu'améliorer le Code du Travail ; un accord d'entreprise ne peut qu'améliorer une convention collective ; et un contrat de travail ne peut qu'améliorer un accord d'entreprise. Demain, un accord d'entreprise pourra déroger à la convention collective et au Code du Travail dans un sens moins favorable aux salariés. Il n'y aura plus de garanties et de protections collectives nationales. La hiérarchie des normes sera inversée. **Avec la loi « Travail », chaque entreprise fera sa « loi ».** La voie sera ouverte à une série illimitée de reculs sociaux, sous la pression du chantage à l'emploi. Ce sera la fin du Code du Travail.



« La régression sociale ne se négocie pas, elle se combat ! » Henri Krasucki

- Même si le licenciement est jugé abusif, l'indemnité du salarié sera limitée par des plafonds liés à l'ancienneté. Le juge ne pourra plus faire réparer le préjudice réel
- Les employeurs pourront subordonner et limiter « les libertés et droits fondamentaux de la personne » aux « nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise »
- Le principe fondamental selon lequel un CDD « ne peut avoir pour objet ou effet de pourvoir un emploi lié à l'activité permanente » de l'entreprise est supprimé
- La durée quotidienne de travail, aujourd'hui limitée à 10H, pourra être portée à 12H
- La majoration des heures supplémentaires peut passer de 25 à 10%
- Les 11H consécutives de repos quotidien peuvent être fractionnées. C'est une autre garantie qui tombe : celle de pouvoir disposer de nuits de sommeil complètes entre deux journées de travail
- Les heures de repos prises avant une intervention d'astreinte sont décomptées des 11H consécutives de repos exigibles, aujourd'hui, après la fin de l'intervention
- Les avantages individuels acquis sont supprimés
- Les juges ne pourront plus s'opposer aux licenciements économiques, même si l'entreprise, ses filiales ou sa maison mère est en bonne santé
- Les employeurs pourront licencier, baisser les salaires, augmenter la durée du travail, supprimer les avantages sociaux dans le seul objectif d'améliorer la compétitivité de l'entreprise
- Les salariés qui refuseraient seraient virés sans que les obligations de reclassement qui s'imposent au licenciement économique ne puissent s'appliquer.

Salarié-e-s ou non : cette réforme nous concerne toutes et tous !

Pétition en ligne <https://www.change.org/p/loi-travail-non-merci-myriamelkhomri-loitruavailnonmerci>

« CELUI QUI SE BAT PEUT PERDRE, MAIS CELUI QUI NE SE BAT PAS A DEJA PERDU ! »

CGT Intérieur Union des Syndicats des Personnels Administratifs et Techniques du Ministère de l'Intérieur

Adresse : CGT - Préfecture de La Réunion – 6, rue des Messageries 97400 Saint-Denis
Mél : cgt@reunion.pref.gouv.fr
Téléphone : 02 62 40 77 87
Site internet : <http://uspatmi-cgt.reference-syndicale.fr>

Mars 2016